



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39698

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les multiples difficultés que rencontrent les petites associations en milieu rural pour faire face à la complexité et à la lourdeur des procédures administratives imposées par la réglementation en vigueur. Bien que la vigilance soit justifiée en matière de parcommercialisme, il n'en reste pas moins qu'un réel effort de simplification s'impose afin de ne pas décourager les bénévoles qui assurent l'animation essentielle à la convivialité dans nos villes et villages. C'est la raison pour laquelle, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement entend prendre afin de répondre à ce besoin croissant de simplification.

Texte de la réponse

La création et le fonctionnement des associations sont soumis par la loi du 1er juillet 1901 au régime de la déclaration qui ne nécessite pas de procédure particulière. Il paraît d'autre part naturel que des associations soient tenues d'observer, comme l'ensemble des citoyens, les règles spécifiques qui régissent les divers domaines de leurs activités (sécurité du public ou droit du travail par exemple). Dans un cadre général, le plan triennal de la réforme de l'État prévoit d'instaurer des relations plus simples entre les services publics et les citoyens, par la suppression de près de 200 autorisations administratives sur les 2 000 actuellement recensées, la modernisation des moyens de paiement dans les services publics, et la simplification des formalités administratives concernant notamment l'embauche, les cotisations sociales et le contrat d'apprentissage. Un programme général de codification dans un délai de 5 ans (42 codes denombrent le code des associations et des fondations) a été arrêté le 4 décembre 1995. En outre, afin de rapprocher les services publics des citoyens et d'associer la proximité et la polyvalence, particulièrement en zones rurales, des agences locales de services publics polyvalents font l'objet d'une expérimentation en 1996 et leur évaluation permettra de conclure éventuellement à leur généralisation. Cependant, le Gouvernement est tout à fait conscient du rôle essentiel que jouent, dans la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion, les très nombreux bénévoles dont le mouvement associatif mobilise l'énergie et les compétences. C'est pourquoi l'axe principal des interventions du Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA), dont les moyens ont été doublés en 1995 et 1996, est constitué par la formation des bénévoles. En outre, des délégués à la vie associative ont été désignés auprès des préfets dans chaque département avec pour mission de faciliter le développement de la vie associative en assurant, d'une part, une fonction de coordination et de liaison entre les associations et les services de l'État et les collectivités locales et, d'autre part, une action d'information en matière juridique, fiscale et en matière de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39698

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3067

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4626